

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES**  
**Projets de recherches pour l'année 2026 au profit du CHU Tlemcen**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 et l'article 82 alinéa 02 ,04 du Décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Il est porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises ayant participé au l' avis de consultation N° 01/2026 relatif au Projets de recherches pour l'année 2026 au profit du CHU Tlemcen, publié dans les quotidiens nationaux en date du 25/02/2026 dans EL DJOMHOURIA et en date du 01/03/2026 dans COMPITION

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à la société suivante :

Lots	Nom Du Société	Identification fiscale du cocontractant	Note technique	Montant en D.A. en TTC	Montant Corrigé en D.A. en TTC	Délai de garantie	Délai d'intervention	Critère de choix	OBS
LOT N°01 : CONTROLE DE LA GLYCEMIE	SARL COPERDIS-ALGER	001016098603803	72 pts	999 957,00		36 mois	01 jour	Moins disant	Offre unique qualifié techniquement et retenue
LOT N°02 : MICROSCOPE	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°03 : DOSIMETRE	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°04 : TUBES ADSORBANTS	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°05: EQUIPEMENTS DENTAIRE	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°06: PROTHESE PEDIATRIQUE	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°07 :INSTRUMENTS POUR PHOTOGRAPHIE	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°08 : CONSOMMABLE BIOLGIE DE LA REPRODUCTION	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°09 : REACTIF BIOLGIE DE LA REPRODUCTION	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°10: PRODUITS CHIMIQUES	-aucun répondant Infructueux								
LOT N°11: AIR ETALON	SARL RAYANOX-ORAN	001131011239513	76 pts	215 687,50		24 mois	06 heures	Moins disant	Offre unique qualifié techniquement et retenue

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du ministère de la santé dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans la presse.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à prendre connaissance des résultats de l'évaluation dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de publication du présent avis.

**LA DIRECTION GENERALE**